



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/22
26 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1998/2 intitulée "Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé", au paragraphe 6 de laquelle elle a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session.

2. En réponse à ces demandes, le Secrétaire général a porté la résolution 1998/2 à l'attention de tous les gouvernements, par une note verbale datée du 15 mai 1998. La résolution a également été communiquée au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi qu'au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. De plus, la résolution a été transmise à l'ensemble des institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En outre, elle a été portée à l'attention des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales compétentes.

4. Le Département de l'information a entrepris les activités suivantes :

a) Il a continué à assurer la couverture médiatique des réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les réunions de la Commission des droits de l'homme ont également fait l'objet de sa part d'une large couverture écrite et audiovisuelle. La couverture assurée par le Département consiste en la réalisation de communiqués de presse, de publications, de reportages d'information télévisuels et de programmes radio ainsi qu'en l'organisation de points de presse et de réunions d'information à l'intention du public;

b) Il a continué à diffuser du matériel d'information, des documents et des communiqués de presse de l'ONU relatifs aux activités du Comité spécial et de la Commission des droits de l'homme par l'intermédiaire du réseau mondial que constituent les centres et services d'information de l'ONU implantés dans 69 pays et des 364 librairies dépositaires en place dans 141 pays, ainsi que sous forme électronique par Internet. Le Département a en outre continué à communiquer aux ONG du matériel d'information par l'intermédiaire de ses centres de documentation de New York et Genève;

c) Il a assuré la couverture médiatique de la mission effectuée par le Comité spécial en Égypte, Jordanie et République arabe syrienne du 21 au 31 juillet 1998. Des communiqués de presse relatifs aux activités du Comité ont été publiés au Siège et au Service de l'information de l'ONU de Genève, au centre d'information de l'ONU du Caire et dans les bureaux du PNUD à Amman et à Damas; le Service de l'information de l'ONU et le centre d'information de l'ONU de Beyrouth (Liban) ont concouru à la couverture médiatique durant cette mission du Comité dans la région.
